

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 13 mars 2026**

**– Point 7a de l'ordre du jour –**

**Délibération 2026-07**

**Relative à la détermination du montant de l'enveloppe annuelle pour l'attribution des bonifications indiciaires au titre de l'année 2026**

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu les avis du comité social d'administration en date du 12 février et du 23 février 2026 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

**DECIDE**

**Article 1** – La Directrice Générale par intérim peut procéder, pour l'année 2026, à l'attribution de bonifications indiciaires dans les conditions fixées à l'article 36 du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 dans la limite de 0,7% de la masse salariale, soit 256 970 euros (hors charges employeur) pour les personnels en contrat de droit public à durée indéterminée régis par le décret du 7 mars 2003. Cette enveloppe permet l'attribution de 4350 points (valeur du point au 1er janvier 2026).

**Article 2** – L'enveloppe de 4350 points est répartie comme suit entre les catégories d'emplois :

- Catégorie 1 : 2053 points soit 121 278 euros (hors charges patronales)
- Catégorie 2 : 1663 points soit 98 239 euros (hors charges patronales)
- Catégories 3 et 4 : 634 points soit 37 453 euros (hors charges patronales)

**Article 3** – La Directrice Générale par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 10 avril 2026

Sylvie LEMMET  
Présidente par intérim du Conseil d'administration